

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
Mme Greff-----
ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 78, substituer aux mots :

« l'organisme ou de la personne morale de droit public agréés »

les mots :

« la personne morale agréée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, destiné à reprendre à cet alinéa la référence à la « personne morale agréée », par cohérence avec la rédaction retenue dans l'ensemble de la présente section 4.